

Retraite pour invalidité dans la fonction publique

Sommaire

Généralités et conseils	Page 1
Retraite pour invalidité d'origine professionnelle	Pages 1, 2 ,3
Retraite pour invalidité non imputable au service	Pages 4, 5

Généralités et Conseils

Il peut être intéressant, financièrement, à l'expiration des droits à congé de maladie (ordinaire, de longue maladie ou de longue durée) ou en fin de CITIS (accident de service) de demander une mise à la retraite pour invalidité car il y a suppression de la décote pour calcul de la retraite. Attention cependant le nombre de trimestres pris en compte est celui pour lesquels vous avez cotisé.

Cependant, seule l'invalidité d'origine professionnelle peut donner lieu à une rente d'invalidité (voir précisions chapitre Retraite pour invalidité d'origine professionnelle). en revanche pour maladie ou accident non imputables au service si un taux d'invalidité est déterminé par expertise permettant une mise à la retraite pour invalidité, ce taux d'invalidité n'entraîne aucun versement de rente invalidité pendant votre retraite.

Il faut être déclaré inapte total par l'expert (une inaptitude physique à l'exercice des seules fonctions du collègue conduit souvent à un reclassement pas à une retraite pour invalidité, sauf si vous n'avez plus que 1 ou 2 ans avant l'âge de la retraite...)

Aller au bout de vos droits de CLM ou CLD vous permet de continuer à cotiser pour des trimestres supplémentaires. Attention au problème de l'état stabilisé qui peut permettre à l'expert de ne pas vous laisser aller au bout de vos droits à congé. *En effet : si l'inaptitude résulte d'une maladie ou d'une infirmité sans possibilité de traitement en raison de son caractère définitif et stabilisé, la mise en retraite d'office peut être prononcée avant l'expiration des droits à congé de maladie. Peu de risque si vous suivez toujours un traitement et si votre état s'améliore même si vous ne pouvez pas encore reprendre le travail*

Mais pour l'instant l'Académie de Bordeaux vous permet d'aller au bout de vos droits. La retraite pour invalidité est accordée par le ministère du BUDGET, il n'existe plus de procédure plus rapide ou simplifiée. Si vous êtes en fin de droit, vous serez placé en disponibilité d'office à demi traitement pendant l'instruction de votre dossier retraite, mais ces mois de disponibilité ne sont pas comptabilisés pour la retraite.

Informations tirés du site fonction publique.fr

A- L'invalidité est d'origine professionnelle (imputable au service)

Quelles sont les conditions à remplir ?

Pour être admis en retraite anticipée pour invalidité (imputable au service), vous devez remplir l'ensemble des conditions suivantes :

- Être fonctionnaire titulaire
- Être devenu **définitivement inapte** à l'exercice de ses fonctions par suite de blessures ou de maladies contractées ou aggravées en service (ou en accomplissant un acte de dévouement dans un intérêt public, ou en risquant votre vie pour sauver la vie d'une ou plusieurs personnes)
- Ne pas avoir pu être reclassé dans un emploi correspondant à vos aptitudes physiques
- Et ne pas avoir atteint la [limite d'âge](#)

À noter Vous êtes contractuel et vous souffrez d'une invalidité d'origine professionnelle ? Dans ce cas, vous êtes indemnisé jusqu'à ce que vous atteignez l'âge de votre retraite.

Comment faire la démarche ? Fonction publique d'État (FPE)

La mise à la retraite pour invalidité peut être prononcée dans l'un des cas suivants :

À votre demande auprès de votre administration,

Ou d'office à l'initiative de l'administration.

La mise en retraite d'office peut être prononcée à l'expiration des droits à Congé pour invalidité temporaire imputable au service (Citis) ou avant la fin des droits à Citis.

À l'expiration de vos droits à congé, vous êtes placé en [disponibilité d'office](#) durant la période d'instruction de votre dossier de retraite.

Durant cette période, le demi-traitement continue à être versé.

À noter Si l'inaptitude résulte d'une maladie ou d'une infirmité sans possibilité de traitement en raison de son caractère définitif et stabilisé, la mise en retraite d'office peut être prononcée avant l'expiration des droits à congé de maladie.

Vous devez remplir un formulaire de demande de retraite pour invalidité.

[Demande de retraite d'un fonctionnaire de l'État, d'un magistrat ou d'un militaire, au titre de l'invalidité](#)

Comment le taux d'invalidité est-il déterminé ?

Le [conseil médical](#) rend un avis sur les points suivants :

- Réalité des infirmités invoquées
- Preuve de leur lien avec votre travail (imputabilité au service)
- Conséquences et taux d'invalidité que ces infirmités entraînent
- Incapacité permanente à l'exercice des fonctions
- Éventuellement, nécessité de l'assistance d'une tierce personne

L'avis est communiqué au fonctionnaire à sa demande.

Au vu de cet avis, la caisse de retraite compétente fixe le [taux d'invalidité compte-tenu d'un barème réglementaire indicatif](#).

Au vu de l'avis du conseil médical et **de l'avis conforme de la caisse de retraite**, l'autorité ayant pouvoir de nomination prononce la mise à la retraite pour invalidité.

Quel est le montant de la pension de retraite et des accessoires ?

La pension de retraite pour invalidité **est calculée dans les mêmes conditions que la pension de retraite du fonctionnaire apte** sur la base du traitement détenu depuis **au moins 6 mois** lors du départ en retraite. **Cette condition de 6 mois n'est toutefois pas exigée lorsque le fonctionnaire n'est plus en service par suite d'un accident de travail.**

Si l'invalidité est **est d'au moins 60 %**, la pension est au moins égale à la moitié du traitement ayant servi au calcul de sa pension.

Rente d'invalidité Fonction publique d'État (FPE)

Vous avez **également droit à une rente d'invalidité.**

Le montant de la rente d'invalidité est égal au traitement ayant servi au calcul de la pension multiplié par le taux d'invalidité. Si vous aviez un traitement mensuel supérieur à **3 745,00 €**, la fraction de votre traitement supérieur à ce plafond n'est comptée que pour le tiers. Il n'est pas tenu compte de la fraction excédant 10 fois ce plafond.

Si vous avez perçu l'allocation temporaire d'invalidité (Ati) et que vous avez été mis à la retraite en raison de l'aggravation de l'invalidité ayant ouvert droit à l'Ati, la rente d'invalidité remplace l'Ati.

La rente d'invalidité peut aussi être accordée à un ancien fonctionnaire atteint d'une maladie professionnelle dont l'imputabilité au service (c'est-à-dire le lien avec votre travail) est reconnue par la commission de réforme après sa radiation des cadres. Dans ce cas, elle est attribuée à partir de la date de dépôt de la demande.

Vous devez remplir un formulaire de déclaration de maladie professionnelle.

[Déclaration de maladie professionnelle](#)

Conditions de cumul de la pension et de la rente d'invalidité :

La somme de la pension et de la rente d'invalidité ne peut pas être supérieure au traitement ayant servi au calcul de la pension. Si c'est le cas, le montant de chaque élément est réduit afin que le total n'excède pas le traitement ayant servi au calcul de la pension.

La somme de la pension et de la rente d'invalidité est portée à **80 %** du traitement ayant servi au calcul de la pension lorsque le taux d'invalidité du fonctionnaire est d'au moins **60 %** et qu'il est mis à la retraite dans l'un des cas suivants :

- À la suite d'un attentat
- À la suite d'une lutte dans l'exercice de ses fonctions
- Pour avoir risqué sa vie dans l'exercice normal de ses fonctions
- À la suite d'un acte de dévouement dans un intérêt public
- Pour avoir risqué sa vie pour sauver la vie d'une ou plusieurs personnes

Majoration spéciale pour assistance d'une tierce personne

Vous avez besoin de quelqu'un pour vous aider, de manière constante, pour accomplir les actes ordinaires de la vie (par exemple : vous habiller et vous déshabiller, manger, boire, vous relever en cas de chute) ? Une majoration spéciale pour l'assistance d'une tierce personne peut vous être versée.

Le montant dépend du versement (ou non) d'une prestation pour invalidité. Les deux cas de figure suivants sont possibles :

- Si vous ne percevez pas de prestation pour invalidité, le montant de la majoration est égale à **1 209,86 €** par mois.
- Si vous percevez une prestation inférieure à **1 209,86 €**, vous pouvez percevoir une somme correspondant à la différence entre Cette majoration est égale à **1 209,86 €** et cette prestation.
Si vous percevez une prestation supérieure ou égal à **1 209,86 €**, vous ne pouvez pas obtenir la majoration spéciale pour assistance d'une tierce personne.

Vous devez en faire la demande auprès du service des ressources humaines de votre administration en joignant les justificatifs nécessaires (certificats médicaux, résultats d'examen,...).

Le versement de cette majoration est accordé pour une période de **5 ans**. À l'expiration de cette période, votre situation est réexaminée.

Si les conditions sont toujours remplies, la majoration vous est accordée à titre définitif. Si vous ne remplissez plus les conditions, la majoration vous est supprimée.

Si votre état nécessite à nouveau l'assistance d'une tierce personne, la majoration peut de nouveau vous être versée à partir de la date de votre demande.

Quelle est la périodicité du versement ? La pension d'invalidité et ses accessoires sont versées tous les mois à terme échu: À la fin de la période pour laquelle les droits à pension sont accordés.

1. B- Retraite pour invalidité qui n'est pas d'origine professionnelle

Quelles sont les conditions à remplir pour être admis en retraite anticipée pour invalidité Non imputable au service

Pour être admis en retraite anticipée pour invalidité sans lien avec votre travail (on parle d'*invalidité non imputable au service*), vous devez remplir les 4 conditions suivantes :

- Être fonctionnaire titulaire
- Être devenu définitivement inapte à l'exercice de vos fonctions par suite de blessures ou de maladie sans lien avec le service, contractées ou aggravées pendant une période d'acquisition de droits à pension de retraite: Activité, détachement, temps partiel de droit pour élever un enfant (3 premières années), congé parental, congé de présence parentale, ou disponibilité pour élever un enfant de moins de 8 ans
- Ne pas avoir pu être reclassé dans un emploi correspondant à vos aptitudes physiques
- Ne pas avoir atteint la [limite d'âge](#)

À noter L'agent contractuel bénéficie d'une [pension d'invalidité](#) jusqu'à ce qu'il atteigne l'âge de la retraite.

Comment faire la demande de mise en retraite anticipée pour invalidité ?

La mise à la retraite pour invalidité peut être prononcée dans l'un des cas suivants :

- À votre demande auprès de votre administration
- **Ou** d'office à l'initiative de l'administration

La mise en retraite d'office peut être prononcée à l'expiration des droits à congé de maladie (ordinaire, de longue maladie ou de longue durée) ou avant la fin des droits à congé de maladie.

À l'expiration de vos droits à congé de maladie, vous êtes placé en [disponibilité d'office](#) durant la période d'instruction de votre dossier de retraite.

Durant cette période, le demi-traitement continue à être versé.

À noter

Si l'inaptitude résulte d'une maladie ou d'une infirmité sans possibilité de traitement en raison de son caractère définitif et stabilisé, la mise en retraite d'office peut être prononcée avant l'expiration des droits à congé de maladie.

Vous devez remplir un formulaire de demande de retraite pour invalidité et le transmettre à votre administration :

[Demande de retraite d'un fonctionnaire de l'État, d'un magistrat ou d'un militaire, au titre de l'invalidité](#)

Comment le taux d'invalidité est-il déterminé ?

Le [conseil médical](#) rend un avis sur les points suivants :

- Réalité des infirmités invoquées
- Preuve de leur lien avec votre travail (imputabilité au service)
- Conséquences et taux d'invalidité que ces infirmités entraînent
- Incapacité permanente à l'exercice des fonctions
- Éventuellement, nécessité de l'assistance d'une tierce personne

L'avis est communiqué au fonctionnaire à sa demande.

Au vu de cet avis, la caisse de retraite compétente fixe le [taux d'invalidité compte-tenu d'un barème réglementaire indicatif](#).

Au vu de l'avis du conseil médical et de l'avis conforme de la caisse de retraite, l'autorité ayant pouvoir de nomination prononce la mise à la retraite pour invalidité.

Quel est le montant de la pension de retraite anticipée pour invalidité ?

Pension de retraite

La pension de retraite pour invalidité est calculée **dans les mêmes conditions** que la [pension de retraite du fonctionnaire apte](#) sur la base du traitement détenu depuis **au moins 6 mois** lors du départ en retraite.

Si l'invalidité est d'au moins **60 %**, la pension est au moins égale à la moitié du traitement ayant servi au calcul de sa pension.

Majoration spéciale pour assistance d'une tierce personne

Si vous avez besoin de quelqu'un pour vous aider, de manière constante, pour accomplir les actes ordinaires de la vie (par exemple : vous habiller et vous déshabiller, manger, boire, vous relever en cas de chute), une majoration spéciale pour l'assistance d'une tierce personne peut vous être versée.

Le montant dépend du versement (ou non) d'une prestation pour invalidité. Les deux cas de figure suivants sont possibles :

- Si vous ne percevez pas de prestation pour invalidité, le montant de la majoration est égale à **1 209,86 €** par mois.
- Si vous percevez une prestation inférieure à **1 209,86 €**, vous pouvez percevoir une somme correspondant à la différence entre Cette majoration est égale à **1 209,86 €** et cette prestation.
Si vous percevez une prestation supérieure ou égal à **1 209,86 €**, vous ne pouvez pas obtenir la majoration spéciale pour assistance d'une tierce personne.

Vous devez en faire la demande auprès du service des ressources humaines de votre administration en joignant les justificatifs nécessaires (certificats médicaux, résultats d'examen,...).

Le versement de cette majoration est accordé pour une période de **5 ans**. À l'expiration de cette période, votre situation est réexaminée.

Si les conditions sont toujours remplies, la majoration vous est accordée à titre définitif. Si vous ne remplissez plus les conditions, la majoration vous est supprimée.

Si votre état nécessite à nouveau l'assistance d'une tierce personne, la majoration peut de nouveau vous être versée à partir de la date de votre demande.

Quelle est la périodicité du versement de la pension de retraite anticipée pour invalidité ?

La pension d'invalidité et sa majoration sont versées tous les mois à terme échu: À la fin de la période pour laquelle les droits à pension sont accordés.

Textes de loi et références

- [Code des pensions civiles et militaires de retraite : articles L27 et L28](#)Invalidité résultant de l'exercice des fonctions
- [Code des pensions civiles et militaires de retraite : article L29](#)Invalidité d'origine non professionnelle
- [Code des pensions civiles et militaires de retraite : articles L30 à L33 bis](#)Démarche
- [Code des pensions civiles et militaires de retraite : articles R38 à R40](#)Rente d'invalidité
- [Code des pensions civiles et militaires de retraite : articles R41 à R49 bis](#)Montant de la pension et majoration
- [Décret n°68-756 du 13 août 1968 relatif à la réforme du code des pensions civiles et militaires de retraite](#)
- [Décret n°2022-353 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique de l'Etat](#)